

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2023-021
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER

Sur la ROUTE DEPARTEMENTALE (RD105) au PR 30+015 située en agglomération, commune de SAINT BONNET LE FROID et ROUTE DEPARTEMENTALE (RD) 18 du PR 31+448 au PR 31+474 située en agglomération, route de SAINT JULIEN MOLHESABATE, commune de SAINT BONNET LE FROID.

Le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 2 OCTOBRE 2023.

Considérant les travaux de raccordement ENEDIS pour le garage communal, réalisés par l'entreprise FRAISSE ET FILS, il convient de prendre un arrêté pour réduire la chaussée le temps des travaux, prévus du 9 au 12 octobre 2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise FRAISSE ET FILS de réaliser les travaux de raccordement ENEDIS du garage communal, situé route du rallye, sur la commune de SAINT BONNET LE FROID, la circulation se fera sur une voie, pendant la durée des travaux, soit du lundi 9 octobre 2023 au jeudi 12 octobre 2023, au lieux suivants :

Sur la ROUTE DEPARTEMENTALE (RD105) au PR 30+015 située en agglomération, commune de SAINT BONNET LE FROID
ROUTE DEPARTEMENTALE (RD) 18 du PR 31+448 au PR 31+474 située en agglomération, route de SAINT JULIEN MOLHESABATE, commune de SAINT BONNET LE FROID.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Bonnet le Froid

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie d'Yssingeaux, et à l'entreprise FRAISSE ET FILS et au Département de la HAUTE LOIRE.

Fait à Saint Bonnet le Froid, le 4 OCTOBRE 2023,

M. le Maire,
Jean-Pierre SANTY,

